

Monsieur,

Comme vous l'avez remarqué, l'usage du système « Pet Safe » ainsi que l'usage d'autres « systèmes de clôtures donnant des décharges électriques au moyen d'un récepteur fixé sur le corps de l'animal » sont interdits en Suisse (art. 16, Ordonnance sur la protection des animaux). Le problème de ces systèmes est que la délimitation de la surface permise n'est pas visible pour l'animal. Si les chats n'y sont pas entraînés soigneusement (vu que l'entraînement des chats est très difficile à réaliser, une telle démarche ne constitue pas la norme), les corrections déclenchées provoquent chez les chats une forte anxiété et insécurité. De plus, on doit prendre en considération que si l'animal panique (par exemple quand le chat est chassé par un chien) et dépasse la clôture, l'animal n'a pas le courage de retourner, craignant les décharges électriques.

Il est regrettable que „Loupi“ a été heurté par une voiture et qu'il est décédé. Par rapport au grand nombre de chats d'extérieurs, on peut heureusement constater que les accidents sont relativement rares. La Protection Suisse des Animaux PSA doute qu'il est plus conforme aux besoins de l'animal de le tenir toute la vie en laisse invisible seulement pour empêcher qu'il sera éventuellement écrasé un jour. Il est plus efficace de viser à ce que les automobilistes assument leur responsabilité! Outre les chats, un grand nombre des animaux sauvages est tué sur les rues chaque année. La PSA informe régulièrement la population sur les mouvements d'animaux et réclame une attention plus grande des automobilistes ainsi qu'une vitesse adaptée. Le respect de ces mesures pourrait empêcher le décès cruel des animaux sauvages, surtout des amphibiens et des hérissons. Soit dit en passant - des accidents avec des animaux (sauvages) se passent aussi en France... et beaucoup de vos lecteurs possèdent certainement une voiture. Pourquoi vous ne sensibilisez pas vos lecteurs de ce thème? Cela servirait aussi aux chats...

En ce qui concerne votre commentaire sur les chiens attachés - en Suisse, les chiens qui sont détenus à l'attache doivent pouvoir se mouvoir librement pendant au moins cinq heures chaque jour. La PSA néanmoins juge l'attachement des chiens une violation de la protection animale et s'engage pour une interdiction.

Nous souhaitons vous offrir une petite impulsion pour la page d'accueil de votre site internet et pour vos lecteurs. Si toutes les personnes qui s'énervent en public après les inconvénients dans la détention d'animaux s'engageraient activement pour la protection des animaux (soit en offrant suffisamment de place pour leurs cochons d'Inde... soit en achetant des produits d'élevage respectueux des animaux... soit en soutenant avec énergie des sociétés protectrices des animaux)... nous aurions un monde meilleur.

Sincères salutations

Dr méd vét Martina Schybli
Département Animaux de compagnie, Conseillère vétérinaire
PSA

PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA
Dornacherstrasse 101
Case postale 151
4018 Bâle

www.protection-animaux.com